



Le 1<sup>er</sup> juin 2023

Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil Municipal

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**le vendredi 9 juin 2023 à 18 h 00 en mairie**

**Objet :** Elections sénatoriales

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 convoque pour le dimanche 24 septembre 2023, les collèges électoraux en vue de l'élection des sénateurs du département de la Loire et fixe l'élection des délégués des Conseils municipaux au vendredi 9 juin prochain. Vous trouverez, ci-joints, outre le décret susvisé, l'instruction ministérielle du 30 mars 2023 fixant le nombre et le mode de désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs, ainsi qu'une note explicative.

Aussi, je vous demande de bien vouloir assister à la réunion du Conseil municipal du

**Vendredi 9 juin 2023 à 18 h 00 en mairie**

afin de procéder aux désignations des délégués et des suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Il conviendra préalablement aux opérations de vote de constituer le bureau qui sera composé des deux plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes. La présidence étant assurée par mes soins. Le quorum doit être atteint dès le commencement de la séance et à l'ouverture du scrutin. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion se tiendra le mardi 13 juin 2023.

L'élection se fait sans débat au scrutin secret. La communication faite par mes soins à l'ouverture de la séance des listes des candidats ne constitue pas un débat.

Le vote par correspondance est interdit mais une possibilité de voter par procuration existe, chaque Conseiller ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir. Vous trouverez, ci-joint, un pouvoir. Un candidat qui est susceptible d'être absent devra faire connaître dès notification de son élection son acceptation.

Les Conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour de l'organisation de ces opérations électorales.

**ORDRE DU JOUR**

1. 18 h 00 – 18 h 05 : Constitution du bureau électoral.
2. 18 h 05 - 18 h 25 : Election des délégués et des suppléants.
3. 18 h 25 - 18 h 30 : Proclamation des résultats.
4. à partir de 18 h 30 : Etablissement des procès-verbaux, affichage en mairie, transmission en Préfecture, courrier de notification éventuel en cas d'absence d'un conseiller élu.

Pour le Maire absent,

Le 1<sup>er</sup> adjoint

Philippe ROMEYRON

